



CONDITIONS DE PARTICIPATION BEA 2027

Organisatrice

BERNEXPO

BEA

1. HORAIRES D'OUVERTURE

HORAIRES D'OUVERTURE OFFICIELS DE L'ÉVÉNEMENT :

Exposition :	tous les jours du	30 avril au 9 mai 2027,	de 9 h à 18 h
Dégustation :	tous les jours du	30 avril au 9 mai 2027	de 11 h à 20 h
Dégustation :	Les dimanches	2 et 9 mai 2027	de 11 h à 18 h

POUR LES EXPOSANTS :

Exposition :	tous les jours du	30 avril au 9 mai 2027,	de 8 h à 18 h 30
Dégustation :	tous les jours du	30 avril au 9 mai 2027	de 10 h à 20 h 30
Dégustation :	Les dimanches	2 et 9 mai 2027	de 10 h à 18 h 30

2. ORGANISATRICE

BERNEXPO AG

BEA

Mingerstrasse 6

Postfach

3000 Bern 22

+ 41 31 340 11 11

bea@bernexpo.ch

www.bea-messe.ch

3. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes «conditions de participation» s'appliquent à la participation au salon BEA et complètent les «conditions générales» de BERNEXPO AG en vigueur. Sont également déterminants le «règlement d'exploitation» de BERNEXPO AG en vigueur, les «directives techniques» en vigueur et le «règlement intérieur» en vigueur.

Vous trouverez tous les documents sur www.bea.bernexpo.ch.

4. OBJECTIF DU SALON

La BEA, en tant que lieu de rencontre, s'est toujours donné pour mission d'informer, de faciliter le contact direct entre les exposants et les consommateurs, et de servir de plateforme de vente. Outre tous les secteurs du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, elle présente également au grand public des thèmes culturels et sociaux.

5. EXPOSANTS AGRÉÉS

Sont admises en tant qu'exposants toutes les entreprises ayant un lien avec le thème du salon. Il n'existe aucun droit à l'admission. Les inscriptions ou les demandes d'admission peuvent être rejetées sans justification.

6. TARIFS

6.1. Acompte sur les installations techniques

Lors d'une première participation au salon, un acompte de 250,00 CHF sera facturé pour la commande technique. Les exposants étrangers devront s'acquitter d'un montant de 500,00 CHF. Ce montant sera crédité sur la facture finale.

6.2. Frais pour les co-exposants

Les exposants principaux ont la possibilité d'inscrire des co-exposants conformément aux « Conditions générales » de BERNEXPO. Les frais occasionnés sont facturés à l'exposant principal. Co-exposant(e) selon la définition figurant dans les « Conditions générales » de BERNEXPO en vigueur. Le paiement des frais de co-exposition confère au co-exposant les droits suivants :

- Adresse de l'entreprise sur le stand de l'exposant principal
- Activité de vente sur le stand de l'exposant principal
- Paquet de communication Basic
- Droit à la commande de bons d'achat/cartes d'invité
- Droit aux supports publicitaires pour les exposants

Intitulé de l'article	Prix	Unité
Co-exposant BEA	1 100,00 CHF	Forfait

**VOUS TROUVEREZ TOUTES LES
OFFRES ET TOUS LES TARIFS ICI :**



bea.bernexpo.ch/fr/bea-stand-buchen

7. CARTES D'EXPOSANT

Chaque exposant reçoit un badge exposant par tranche de 3 m² de surface d'exposition, avec un minimum de 3 badges et un maximum de 15 badges, valables pour un accès illimité à l'événement. Des cartes d'exposant supplémentaires, payantes, peuvent être commandées en quantité limitée. Vous pouvez générer vous-même ces cartes via notre Centre de services en ligne. Les cartes d'exposant ne sont nécessaires que pendant la durée de l'événement. Le prix des cartes d'exposant supplémentaires est indiqué dans la billetterie.

7.1 Loyer minimum

Le loyer minimum sera facturé dans tous les cas pour la location d'un stand ou d'un emplacement, même si le prix au m² est inférieur.

Intitulé de l'article	Prix	Unité
Loyer minimum	1 250,00 CHF	Forfait

7.2 Stands de restauration

Une taxe sur le chiffre d'affaires de 17 % est prélevée pour tous les stands de restauration. Le paiement anticipé d'un loyer minimum de 3 000 CHF est obligatoire.

Intitulé de l'article	Prix	Unité
Stand de restauration - Loyer minimum	3 000 CHF	Forfait

8. BILLETS D'ENTRÉE

8.1 Bons d'achat

Nous mettons gratuitement à la disposition des exposants des bons à remettre aux clients, aux personnes intéressées, etc. Avec ce bon, les visiteurs bénéficient d'une réduction de 5,00 CHF sur le billet d'entrée journalier adulte. Ce code promotionnel doit être utilisé et personnalisé en ligne dans la billetterie. Les bons ne peuvent pas être utilisés sur place. Une seule réduction par billet d'entrée peut être appliquée. Les bons peuvent être commandés via notre centre de services en ligne.

8.2 Cartes d'invité pour les visiteurs

Les exposants peuvent commander des cartes d'invité à remettre à leurs clients, prospects, etc., qui donnent droit à une entrée gratuite pour la journée. Chaque exposant peut commander individuellement le nombre de cartes d'invité dont il a besoin via le Centre de services en ligne à l'aide de ses identifiants de connexion. Les visiteurs peuvent valider leur carte d'invité en ligne dans la billetterie et y saisir leurs données personnelles. Les cartes d'invité ne peuvent pas être validées sur place. Les cartes d'invité validées seront facturées au titulaire du stand après le salon.

Les cartes d'invité utilisées vous seront facturées après le salon comme suit :

Intitulé de l'article	Prix (code en ligne)	Prix (accès direct)	Unité
Cartes d'invité	9,00 CHF (pièce)	10,00 CHF (pièce)	dès 21
Cartes d'invité	8,00 CHF (pièce)	9,00 CHF (pièce)	dès 501
Cartes d'invité	7,00 CHF (pièce)	8,00 CHF (pièce)	dès 1001
Cartes d'invité	6,50 CHF (pièce)	7,50 CHF (pièce)	dès 1501

9. FRAIS DE SERVICE FORFAITAIRES

Tous les exposants principaux se verront facturer des frais de service obligatoires (participation aux frais généraux (consommation électrique générale, chauffage, climatisation, eau) et collecte des déchets/recyclage) conformément au tarif indiqué dans le configurateur du salon. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition. La veille de l'ouverture, les déchets peuvent être déposés dans les allées devant les stands. Le service de nettoyage se chargera de leur élimination. Les seaux de peinture ne doivent pas être rincés dans les lavabos des toilettes. Des conteneurs à verre sont mis à disposition pour le recyclage du verre usagé. Chaque exposant se verra facturer, par stand, une part des frais de collecte des déchets et de recyclage sur la facture d'acompte.

10. OFFRES DE COMMUNICATION

L'inscription de base obligatoire dans l'annuaire des exposants est payante.

Les frais correspondants sont indiqués sur le portail d'inscription. L'inscription est effectuée dans le répertoire électronique des exposants. Le répertoire électronique des exposants du salon sera mis en ligne au plus tard un mois avant le salon. Toutes les inscriptions reçues jusqu'à cette date y seront alors publiées. Toutes les inscriptions reçues ultérieurement seront publiées au fur et à mesure jusqu'au début du salon.

Le forfait de base comprend 20 billets d'invité gratuits pour tous les exposants principaux et co-exposants.

11. LOGISTIQUE

Pour le montage et le démontage, des créneaux horaires obligatoires doivent être réservés plusieurs semaines avant l'événement pour tous les types de véhicules via le portail logistique. Pendant les jours de l'événement, les livraisons sont possibles chaque jour jusqu'à 30 minutes avant l'ouverture du salon.

12. ATTRIBUTION DES STANDS

L'attribution des stands est effectuée par BERNEXPO, qui tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les exposants. Elle se réserve le droit d'arrondir à la hausse ou à la baisse les surfaces de stand commandées afin de les adapter aux conditions sur place. Si nécessaire, BERNEXPO peut déplacer le stand d'un exposant et lui en attribuer un autre ou réduire sa surface sans être tenue à aucune indemnisation. Les modifications rendues nécessaires pour des raisons techniques ou esthétiques peuvent être effectuées par BERNEXPO après consultation des exposants concernés.

Lors de l'attribution des surfaces, l'ancienneté, la date d'inscription et la taille du stand de l'exposant sont prises en compte en priorité.

13. RETRAIT DE L'INSCRIPTION

En cas de désistement (voir également les conditions générales de BERNEXPO), les conditions d'annulation suivantes s'appliquent. Si l'annulation intervient avant l'envoi de la confirmation de stand, 25 % du loyer de la surface d'exposition, avec un montant minimum de 1 500,00 CHF, ainsi que les éventuels frais de co-exposant seront facturés. Après l'envoi de la confirmation de stand ou après un délai de réaction de deux semaines, 100 % du loyer de la surface, y compris les frais de co-exposants et les frais annexes, seront facturés.

Cette disposition s'applique également si une surface peut être relouée après l'annulation. Les prestations commandées doivent être remboursées par l'exposant dans la mesure où elles ont déjà été fournies.

14. DISPOSITIONS FINALES

Sauf indication contraire, les prix indiqués ici s'entendent hors TVA. Sous réserve de modifications de prix. La version en langue allemande en vigueur au moment de l'inscription fait foi.

Toutes les autres conditions sont disponibles dans les « Conditions générales de vente » de BERNEXPO.



BERNEXPO

BERNEXPO AG
Mingerstrasse 6 | Postfach | 3000 Bern 22
T +41 31 340 11 11 | bea@bernexpo.ch | bea-messe.ch

BEA